

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2019-123 en date du 19 JUIN 2019  
Portant sur les participations « écoles » pour la scolarisation des élèves des  
communes hors communauté de communes au titre de l'année 2018**

L'an Deux Mille Dix Neuf, le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 13/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 53	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 58	

**Présents :** MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, JOUANDEAU, BONNAUD, POULAIN, LONGCHAMBON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, BOUDINEAU, MONTEIL, LAVAUD, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, BONDIEU, GIRAUD LAJOIE, JOUENNE.

**Pouvoirs :** MM., PEROCHE à LE CORRE, JOULOT à VIRGOULAY, PERRIER F à ROULLAND, WELZER à VENTENAT, SEBENNE à BARBAUD.

**Excusés :** MM., VERDIER, RAILLARD, TOURNAUD, DECHAUD, CHAUMETON,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Guy FONTVIELLE

Rapporteur : Françoise SIMON, Vice-présidente.

L'ancienne Communauté de Communes Auzances Bellegarde, dans le cadre de la compétence scolaire, appelle une participation « Ecoles » aux communes n'ayant pas d'écoles sur leur territoire et dont les enfants sont scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève au titre de l'année 2018 est de 1 198 €. Il a été calculé conformément aux textes réglementaires en vigueur à savoir :

Prise en compte d'un total des dépenses nettes toutes écoles confondues hors dépenses périscolaires (cantine, garderies, temps d'accueil périscolaire et subventions voyages scolaires) pour un effectif moyen sur l'ensemble de l'année 2018 (moyenne entre les effectifs recensés en janvier et septembre 2018)

Soit 522 405,89 € / 436 enfants = 1 198 €

Les communes concernées sont TARDES, LA VILLETTELLE, SAINT JULIEN LA GENETE, SAINT PARDOUX LE NEUF et LE DONZEIL et le détail par commune est le suivant :

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20190619-2019-123-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

	Participation école 2018	Participation école 2018 Majorée des subventions voyages versées
TARDES	571 €	601 €
LA VILLETELLE	2 396 €	2488,68 €
SAINT JULIEN LA GENETE	1 142 €	1 242 €
SAINT PARDOUX LE NEUF	599 €	
LE DONZEIL	1 198 €	1 211 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir cette « participation école » telle qu'elle est calculée jusqu'à maintenant,
  - De demander les participations suivantes avec la possibilité pour les communes concernées d'ajouter ou non à ce montant, la somme versée par la Communauté de Communes pour les voyages scolaires :
- Commune de TARDES : 571€ pour une moyenne de 0,5 enfant scolarisé à l'école de SANNAT, déduction faite d'un montant de 28 € pour les frais de piscine (gratuité de la piscine pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Creuse Confluence).  
Possibilité pour cette commune de participer aux subventions versées dans le cadre des voyages scolaires soit 30 € ce qui porterait la participation à 601 €
  - Commune de LA VILLETELLE : 2 396 € pour une moyenne de 2 enfants scolarisés à l'école de BELLEGARDE EN MARCHE.  
Possibilité pour cette commune de participer aux subventions versées dans le cadre des voyages scolaires soit 92,68 € ce qui porterait la participation à 2 488,68 €.
  - Commune de SAINT JULIEN LE GENETE : 1 142 € pour une moyenne de 1 enfant scolarisé à l'école d'Auzances, déduction faite d'un montant de 56 € pour les frais de piscine (gratuité de la piscine pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Creuse Confluence).  
Possibilité pour cette commune de participer aux subventions versées dans le cadre des voyages scolaires soit 100 € ce qui porterait la participation à 1242 €
  - Commune de SAINT PARDOUX LE NEUF : 599 € pour une moyenne de 0.5 enfant scolarisé à l'école de Bellegarde en Marche
  - Commune de LE DONZEIL : 1 198 € pour une moyenne de 1 enfant scolarisé à l'école de Mainsat.  
Possibilité pour cette commune de participer aux subventions versées dans le cadre des voyages scolaires soit 13 € ce qui porterait la participation à 1 211 €
- D'autoriser le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019  
Pour copie conforme, le 1<sup>er</sup> juillet 2019



Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20190619-2019-123-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019